

CESU-GARDE D'ENFANT : VERS LA PRIVATISATION DE L'ACTION SOCIALE



Depuis le 1er janvier 2007, la prestation Fonction Publique pour la garde des enfants de moins de trois ans (PGJE) est remplacée par une nouvelle mesure : le CESU – Garde d'enfant (Chèque Emploi Service Universel). Cette prestation s'applique dans le cadre des mesures Jacob issues de l'accord signé par trois organisations syndicales (CFDT, CFTC et UNSA) et le ministère de la Fonction Publique, le 25 janvier 2006. Prestation qui s'est étendue ensuite pour la garde des enfants de 3-6 ans par la circulaire du 2 août 2007.

Le CESU-garde d'enfant : un premier pas d'un transfert généralisé vers le privé

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres à la concurrence, l'organisme retenu pour émettre et assurer la gestion de la prestation CESU – garde d'enfant 0-3 ans est ACCOR services France, il en sera de même pour le CESU 3-6 ans. Les services ministériels d'action sociale ou de gestion des ressources humaines ne sont donc plus impliqués dans la gestion des demandes.

SUD Culture Solidaires, dans un article de « Voix de SUD, et d'ailleurs », avait alors dénoncé le transfert de la gestion de cette prestation à un organisme extérieur privé. En effet nous considérons que ce transfert ne serait pas sans conséquences, notamment pour les agents qui rencontrent des difficultés dans leurs démarches administratives. Lors du comité national d'action sociale (CNAS) du 23 janvier 2007, l'administration nous avait alors assuré, que les services sociaux et du personnel seraient toujours à la disposition des agents pour les aider. **Malgré leurs demandes, les représentants du personnel n'ont jamais eu de présentation du bilan des CESU au CNAS .**

Qu'en est-il au Louvre?

La circulaire Fonction Publique le lui permettant, le musée du Louvre avait fait le choix de mettre en place une prestation spécifique « garde d'enfant » appliquant les mêmes critères d'attribution et les mêmes barèmes que les CESU, mais sans externalisation, en assurant en interne sa gestion. SUD Culture Solidaires s'en était alors félicité.

Aujourd'hui, le Louvre vers une marchandisation de plus.

Dans le cadre de l'application du nouveau projet social, le service social du Musée du Louvre a soumis, en séances du 6 mai et 7 novembre 2009, à l'avis de la Commission d'Action Sociale (CAS) l'adoption du Chèque emploi service universel (CESU) unifié pour la garde et autres aides, d'enfants de 0 à 12 ans. Selon la direction, il s'agissait de « remplacer l'ensemble des aides existantes en matière de garde d'enfants et assurer une cohérence et une continuité dans l'aide apportée aux agents ayant à leur charge des enfants de moins de 12 ans ». Le service social avait annoncé que la mise en place de ce service ne pouvait se faire sans la participation d'un prestataire extérieur.

La CAS du 7 novembre 2009 adopte cette proposition. SUD Culture Solidaires a voté contre.

Lors de la réunion avec les représentants du personnel du 16 avril dernier, l'administration du Louvre a dévoilé le détail de la mise en place du CESU. Entre les deux groupes pressentis: DOMISERVE et ACCOR, la direction a choisi ce dernier car moins onéreux selon elle. Le contrat signé entre le Musée du Louvre et le groupe ACCOR aura une validité de 4 ans. A présent le service social doit rester attentif à ce que la Société ACCOR respecte ses engagements en matière de qualité des services. Il doit accompagner la mise en place et l'évolution de cette prestation.

Le choix de la Fonction publique de passer un marché pour la gestion d'une prestation, tout comme celui du Louvre de faire appel à un prestataire du secteur marchand, renvoie à une décision strictement politique puisque la loi du 13 juillet 1983 (article 9) prévoit que « l'Etat, [...] et les établissements publics peuvent confier des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations [...] régies par la loi du 1er juillet 1901 ».

Le gouvernement et dans la foulée le Musée du Louvre ont donc véritablement fait **le choix** de confier ces prestations à des entreprises qui s'enrichissent sur le dos de prestations d'action sociale à destination des agents.

Selon son site internet, le chiffre d'affaires de l'activité des Services Prépayés d'ACCOR s'établit à 227 millions d'euros, en hausse de +2,9% pour le 1er trimestre 2010.

Organisme à but non lucratif ? Association de type 1901 ?

SUD Culture Solidaires dénonce ce transfert de gestion à un organisme extérieur privé, transfert qui ne sera pas sans conséquence pour les agents et pour les services en charge de l'action sociale au niveau local et national.

Pour SUD Culture Solidaires, la mise en place de cette mesure nécessite une réflexion bien plus large sur l'avenir de la gestion de l'ensemble des prestations d'action sociale, que ce soit au niveau interministériel, ministériel ou au niveau des établissements publics.

Le CESU-garde d'enfant constitue le premier pas d'un transfert généralisé vers le privé, qui paradoxalement va permettre à certains de s'enrichir sur des crédits qui doivent permettre à d'autres d'améliorer leur condition de vie et de les aider à faire face à des situations difficiles.

Dans le contexte actuel de réduction des emplois dans la Fonction publique, le non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite, la gestion par le privé constituera un moyen radical de suppression de postes dans les services concernés.

Non à la dérive de l'administration vers une marchandisation de l'action sociale.

Paris, le 10 mai 2010